

projet acquisition bien immobilier en VEFA

Par **Pekitoo**, le **05/10/2021** à **16:17**

Bonjour,

Pour un achat d'appartement en VEFA, lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire, et dans l'hypothèse où je n'ai pas recours à un financement bancaire, faut il d'emblée consigner l'intégralité du montant de l'opération d'achat sur un compte séquestre chez le notaire, ou bien, puis-je m'acquitter des échéances liées aux appels de fonds successifs (à mesure de l'avancée des travaux, par des virements issus de mon propre compte bancaire? Tout cela dans un soucis de gestion de trésorerie.

Merci d'avance

Par Marck.ESP, le 25/12/2021 à 11:51

Bonjour

C'est peut-être une manière de se protéger contre un éventuel mécontentement de votre part plus tard, ou d'éviter un nouveau délai de 10 jours durant lequel vous pourriez vous rétracter sans justifier d'un motif.